Québec—Suite.
L'emploi du mot "Bas-Canada" dans un acte, titre, etc., ne vicie pas ce dernier, 138.

Pénitencier, 141.

Proportion de la dette, des revenus, et des propriétés publiques. Voir *Dette Publique. Propriétés Publiques. Revenus Publics. Travaux Publics.*

Règlement des dettes, de l'actif, etc., dans Ontario et Québec, 142.—Transfert des livres et archives, 143.

Le lieutenant-gouverneur peut ériger de nouveaux townships, par proclamation, 144.

Voir *Amendements. Constitutions Provinciales.*

Quorum :
Du Sénat, fixé à 15 sénateurs, 35.——De la Chambre des Communes, 20 membres, 48.——Du Conseil législatif (Québec), 10 membres, jusqu'à modification par la législature, 78.——De l'Assemblée législative (Ontario et Québec), 20 membres, 48, 87.

Recensement :
Devra être fait en 1871, et à tous les dix ans ensuite, 8. ——Tombe sous le contrôle exclusif du parlement, 91 (6).

Répartition nouvelle de la représentation devant avoir lieu après chaque recensement, 51.

Reine, Sa Majesté la :
Interprétation des dispositions relatives à Sa Majesté la Reine, 2.

La Reine en Conseil fixe, par proclamation, un jour à compter duquel l'Union des provinces doit prendre effet, 3.

Le gouvernement exécutif du Canada continue d'être attribué à la Reine, 9——Il est administré, en son nom, par le Gouverneur-Général, 10.
Ottawa déclaré le siége du gouvernement, jusqu'à ce qu'il plaise à la Reine en ordonner autrement, 16.

Elle